



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 22-203**

Le maire de Lentilly,  
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,  
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,  
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande de la société SOBECA sise 1325 Avenue de Lossburg, BP2 69480 ANSE, en date du 10/10/2022, pour un dépannage pour le compte d'ENEDIS 110 Chemin de la Rave 69210 Lentilly

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise SOBECA est autorisée à intervenir pour un dépannage pour le compte d'ENEDIS 110 Chemin de la Rave entre le **16/11/2022 et le 23/11/2022, de 09h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2**

Au niveau du chantier :

- **La chaussée sera fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation par l'entreprise. Elle sera rendue à la circulation après 17 heures**
- **L'accès au riverains et aux services sera conservé**
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- **Le bénéficiaire informera les riverains avant les travaux (Oral ou écrit)**
- **L'accès sera laissé au ramassage des ordures ménagères tous le Mercredi 16/11 et le vendredi 18/11**
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

**ARTICLE 3**

- Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2
- **Cette signalisation devra être entretenue en permanence.**

**ARTICLE 4**

Mme le Maire de LENTILLY, le Directeur Général des Service ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SOBECA
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA service de ramassage des Ordures Ménagères
- CCPA Service Voirie

Fait à Lentilly, le - 9 NOV. 2022  
Le Conseiller au Maire Délégué  
**Thierry MAGNOLI**



Certifié exécutoire  
Dès sa publication  
A Lentilly, le

- 9 NOV. 2022